

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 décembre 2024  
Délibération n°3

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le treize décembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents** : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; GRANET Alice ; MOUTIER Gérard ; KIRKYACHARIAN Luc ; SEMIOND Philippe ; BARONNAT Bernard ; COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; VIESSANT Céline ; JEANNE Virginie ; MOUGIN Rémi ; VERNET Laurent ; ALDEBERT Gérard ;

**Absents** :

**Procurations** : HERMITTE Jean-Pierre à MOREAU Gaëlle ; ADISSON Frank à BARONNAT Bernard ; MOSSO Véronique à VERNET Laurent ; PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc ; GIRAUD Matthieu à COQUILLAT Catherine

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANIQUES**

Les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales posent le principe selon lequel les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, les communes ne pouvant prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services publics qu'à certaines conditions limitativement énumérées.

A ce titre que le point 2° de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

La régie des remontées mécaniques est précisément dans ce cas : la taille du domaine skiable, son altimétrie et son exposition ne permettent pas de générer un chiffre d'affaires suffisant pour financer les investissements nécessaires à son fonctionnement.

En conséquence, le fonctionnement de ce service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers de la station, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, qui deviendraient ainsi supérieurs à ceux pratiqués par les autres stations du département et donc dissuasifs pour les clients potentiels.

Ce qui conduirait à une baisse inévitable du chiffre d'affaires de la station, aggravant de fait sa situation financière.

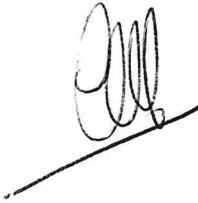
Il convient d'attribuer une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe des remontées mécaniques d'un montant de 425 000€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **Approuve** le virement de subventions d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de la régie des remontées mécaniques, comme détaillé ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à ce virement ont été inscrits au Budget primitif 2024 du budget principal ;
- **Autorise madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**



**La secrétaire de séance**  
**Maryline FISCHER**

